



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement

Arrêté modificatif de l'arrêté du 30 janvier 2014 portant approbation
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU l'arrêté n° DEVL1526024A du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 18 novembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU la demande de modification de la rédaction de l'article 4 de la règle n° 4 du règlement adopté par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la baie de Saint-Brieuc le 6 décembre 2013, et arrêté le 30 janvier 2014, présentée par le préfet des Côtes-d'Armor par courrier du 11 mai 2016 en application de l'article R 212-41 du code de l'environnement, portant sur l'ajout d'une exception à l'interdiction de destruction des zones humides ;

VU la délibération par laquelle la CLE a adopté le 1^{er} juillet 2016 la modification de l'article 4 de la règle n° 4 du règlement du SAGE de la baie de Saint-Brieuc ;

CONSIDERANT que la modification proposée n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs du SAGE ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin de la baie de Saint-Brieuc ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le règlement du SAGE de la baie de Saint-Brieuc du 30 janvier 2014 est modifié comme suit :

À l'article 4 de la règle n° 4, est inséré le 7^{ème} alinéa suivant :

- s'il est démontré l'impossibilité technique d'extension, en dehors de ces zones, du périmètre d'activité d'une extraction minière d'un site d'exploitation existant à la date d'approbation du SAGE.

ARTICLE 2 : Notification, publication, diffusion et mise à disposition du public

Le présent arrêté sera notifié à chaque membre de la CLE du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.

Il sera transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre – Val-de-Loire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera également mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France, Le Télégramme) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma et son règlement modifié peuvent être consultés.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **25 AOUT 2016**

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire général**



GÉRARD DEROUIN

